

Projet de délibération du 6 septembre 2022 de Mmes et MM. Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel Dany Pastore, Daniel Sormanni et Christian Steiner: «Sécurité et bien-être des enfants: urgence prioritaire absolue de la Ville de Genève».

(refusé par le Conseil municipal lors de la séance du 4 octobre 2022)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- la situation lamentable subie de fait par les enfants, familles et riverains de l'école des Pâquis depuis des lustres;
- le déficit total de sécurité et de salubrité en un lieu sanctuarisé, fréquenté en permanence par des enfants le jour, mais qui, une fois la nuit tombée, se retrouve systématiquement souillé;
- l'absence de sens des priorités de la part d'une conseillère administrative envers les habitants des Pâquis, qui soutient ouvertement la déprédation du quartier par les urgentistes du climat, tout en feignant d'ignorer l'urgence sécuritaire qui pèse sur tous les riverains du secteur, en particulier sur nos enfants;
- le déni de démocratie de la part de la majorité du Conseil administratif, suite au renvoi en urgence de la motion M-1709, «Ecole des Pâquis: il y a urgence», votée par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 juin dernier, et qui a été bafouée dans les faits;
- que les responsables politiques ne devraient pas rester les bras croisés en voyant une école primaire se transformer en no man's land livré aux toxicomanes et aux dealers et à l'insalubrité qu'ils génèrent;
- qu'il n'est pas nécessaire de boucler le préau de l'école des Pâquis avec des fils barbelés en or à 4 millions de francs, mais plutôt avec de simples grillages, pour en barrer une fois pour toutes l'accès aux indésirables,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéas 1 et 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire d'un montant de 400 000 francs destiné à procéder immédiatement à la fermeture du préau de l'école des Pâquis.

Art. 2. – Les charges prévues à l'article premier seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux revenus dans le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Genève.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'un emprunt à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 400 000 francs.